



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## TGV Mediterranee

Question écrite n° 9573

### Texte de la question

M. Thierry Cornillet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conséquences que pourrait avoir le trace définitif du futur TGV Méditerranée, tel qu'il l'a officialisé le 23 septembre 1993 et cela plus particulièrement pour la partie du trace touchant la commune de Pierrelatte (Drome). Les inondations de l'automne dernier ont montré que la zone concernée est non seulement inondable, mais touchée par les inondations. Cela est un fait incontestable. Elle est en outre une zone où se trouvent concentrées des installations chimiques et nucléaires importantes. Il se permet donc d'attirer son attention sur les problèmes d'évacuation qui pourraient dans l'avenir apparaître tant pour les zones ouest du fait des inondations du Rhône, et de façon identique pour les zones situées à l'est, bloquées par le remblai nécessaire au trace TGV Méditerranée et qui seraient de ce fait difficilement accessibles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette situation puisse trouver une solution propre à garantir la sécurité de nos concitoyens.

### Texte de la réponse

Le trace du TGV Méditerranée mis à l'enquête emprunte la vallée du Rhône puis celle de la Durance. Il franchit certains affluents de ces deux grands cours d'eau et traverse des secteurs de plaine susceptibles d'être inondés. La faisabilité de ce trace, au regard des sujétions hydrauliques, a d'abord été appréciée dès le stade des études préliminaires, en 1989 et 1990, par les services techniques de la SNCF, avec le concours de bureaux d'études extérieurs spécialisés. Les études hydrauliques détaillées des franchissements de ces deux cours d'eau ainsi que des secteurs d'épandage naturel ou de stockage temporaire de leurs crues ont été pour la plupart anticipées dès 1991, c'est-à-dire très en amont de la déclaration d'utilité publique à l'issue de laquelle elles sont, pour ce type de projet, habituellement engagées, et leur progression suivie par les instances, syndicats ou services, gestionnaires de ces cours d'eau. Ces études mettent en œuvre des modèles mathématiques ou des simulations sur maquette, réalisés par les meilleurs laboratoires spécialisés (SOGREAH, CNR). Elles consistent à déterminer le dimensionnement des ouvrages, de telle sorte que, même dans les conditions des plus grandes crues connues, ou à défaut de temps de retour centennal, d'une part la sécurité des voyageurs et la pérennité de l'infrastructure soient assurées, d'autre part les conditions de sécurité des riverains qui résident dans les zones potentiellement exposées à des risques d'inondations ne soient pas modifiées par la présence de la ligne TGV. Les dimensionnements ainsi définis sont, en outre, testés au regard de conditions locales encore plus exceptionnelles, déterminées au cas par cas avec les gestionnaires des cours d'eau, afin de vérifier que, dans ces situations extrêmes, la sécurité de la ligne et des voyageurs demeure assurée et que celle des riverains n'est pas remise en cause. Les résultats des études relatives au franchissement du canal de Donzère, du secteur de Caderousse et de celui de l'île Saint-Georges ont, dès à présent, été rendus publics. Ils montrent que la présence de la ligne TGV ne perturbera pas l'écoulement et la gestion des crues dans les zones concernées. Les études en cours concernant le secteur de Lapalud, Lamotte-du-Rhône et Mondragon, qui tiennent compte des événements récemment survenus, seront achevées fin mars 1994. Leurs résultats seront alors, dans le même souci de bonne information et de transparence, présentés aux élus, populations et services concernés. Il

en sera de meme courant juillet des dimensionnements des ouvrages et des dispositions relatifs a la plaine inondable de l'Aigues. Les conditions de franchissement de l'ensemble des rievres affluentes dont l'etude est egalement confiee a des bureaux d'etudes exterieurs a la SNCF sateront aux memes criteres et exigences de securite. Les etudes relatives aux petits bassins versants, talwegs ou champs temporairement inondables, prendront en compte les specificites pluviales meridionales a partir de recommandations et methodes preconisees par des experts independants reconnus et connaissant bien les conditions locales. Toutes ces etudes seront versees au dossier des enquetes hydrauliques qui, a l'issue de la declaration d'utilite publique, seront effectuees conformement aux nouvelles dispositions de la loi sur l'eau.

## Données clés

**Auteur :** [M. Cornillet Thierry](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9573

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4694

**Réponse publiée le :** 14 mars 1994, page 1290